

REGLEMENT INTERIEUR

DES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE

COURRIEL : education.enfance.jeunesse@ville-bassens.fr Site internet : www.ville-bassens.fr
Téléphone : 05 57 80 81 87

L'ALAE accueille les enfants scolarisés dans chaque école sur les temps suivants

- matin de 7 h 00 à 8 h 50
- midi de 12 h 00 à 13 h 50
- soir de 16 h 15 à 19 h

Les enfants ne peuvent fréquenter l'ALAE que si le dossier périscolaire est validé en mairie.

ARTICLE 1 – L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS) DE 7 H A 8 H 50 ET DE 17 H A 19 H

Sont reçus à l'accueil périscolaire maternel ou élémentaire de leur école, les enfants dont les deux parents ou représentants travaillent ainsi que ceux élevés par un seul parent exerçant une activité professionnelle (sauf dérogation à demander auprès du service Education Enfance Jeunesse)

A – Enfants des écoles maternelles

Le matin, les enfants des écoles maternelles doivent arriver accompagnés et confiés à l'animateur.

Le soir, ces enfants, ne peuvent pas partir seuls. Ils doivent obligatoirement être confiés aux parents ou à une personne responsable préalablement désignée (sur présentation de la CNI) **avant 19 h précises.**

Si l'enfant doit repartir avec un aîné, une autorisation signée par ses parents doit être remise au responsable de l'accueil périscolaire.

B – Enfants des écoles élémentaires

Les enfants peuvent repartir seuls le soir de l'accueil périscolaire (à l'exception des Cours Préparatoire / même procédure de départ que pour les enfants d'âge maternel), si une autorisation signée, précisant l'heure de départ a été remise au responsable.

Dans ce cas, toute modification dans l'horaire de fréquentation, même occasionnelle, doit être justifiée par un mot écrit par les parents.

ARTICLE 2 – LA PAUSE MERIDIENNE

Peuvent être accueillis en restauration tous les enfants scolarisés dans un établissement.

La pause méridienne est composée d'un temps de restauration et d'un temps d'animation ou de repos.

A - Restauration

Il est proposé aux enfants un menu complet qui respecte le décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 ainsi que la loi EGalim. Ce déjeuner comprend : une entrée, un plat protidique, une garniture et un dessert, accompagné de pain et d'eau. Les menus sont élaborés en fonction des besoins nutritionnels des enfants et de manière à varier la composition des repas. Un choix est proposé à l'inscription entre un repas protidique à base de viande et poisson et un autre alternatif.

Seuls les enfants bénéficiant d'un Projet Accueil Individualisé peuvent apporter, dans des conditions précises et contractualisées, leur déjeuner du domicile.

Les enfants sont invités par les agents de restauration à goûter à tous les éléments du repas.

Si un enfant refuse systématiquement de goûter, de manger, les parents seront informés afin de trouver une solution.

B - Animations

Des animations sont proposées aux enfants durant leurs temps de pause méridienne. Celles-ci sont encadrées par des animateurs diplômés. Ils peuvent être accompagnés par des prestataires, des bénévoles lors de projets d'animation.

ARTICLE 3 - LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Ils sont organisés de 16 h 15 à 17 h et sont gratuits.

L'inscription administrative se fait en mairie mais la réservation des jours de présence auprès des responsables d'ALAE

ARTICLE 4 - SANTE

En cas de symptômes dérangeants intervenant en cours d'accueil pour l'enfant, le responsable de la structure appellera les parents.

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite les services d'urgence seront contactés.

Un des adultes de l'équipe d'animation accompagnera l'enfant si les parents ne sont pas présents. Le responsable s'engage à informer les parents dans les plus brefs délais.

MALADIES CONTAGIEUSES NECESSITANT UNE EVICTION (arrêté interministériel du 3 mai 1989 – BO n° 8 du 22-02-1990)

Coqueluche – gale – méningite – rougeole – rubéole – oreillon – teigne –

ARTICLE 5 : REGLES DE CONDUITE

L'enfant doit avoir un comportement adapté envers ses camarades et les adultes.

L'enfant devra respecter les règles de vie conformes à la structure.

A Bassens, le **26 FEV. 2021**

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Nicolas PERRÉ

Alexandre RUBIO

